ARRETE MUNICIPAL n° 2024-048
portant règlementation de la circulation

Le Maire de la commune Le Mené

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant les travaux d'élagage au droit du lieu-dit La Croix Duret avec incidence de sécurité sur la voie communale n° 9 « VC de la Chênaie », le 10 février 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
-Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Le 10 février 2024 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la VC n°9 au droit du lieu-dit La Croix Duret et interdite aux poids lourds de la RD 14 jusqu'au lieu-dit « La Croix Duret ».
Une déviation sera mise en place via la RD14 – La Croix Perret – Les quatre chemins – Le cas de la Plesse.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3. M. le Commandant de gendarmerie, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte – 35000 RENNES), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Acte publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le 09/02/24

Le 8 février 2024

Le Maire,
Gérard DABOUDET

P/o

COMMUNE LE MENÉ (Côtes d'Armor)